Salle des Sports de Notre Dame de Sanilhac

Article 1

Les nouveaux arrivants ont droit à un essai de 3 séances avant de décider de leur inscription, et ce dans un délai de 2 semaines. Au-delà de ces 3 séances (ils ne sont plus assurés), ou des 2 semaines passées, ils doivent impérativement remettre leur certificat médical, signer et régler leur inscription. Un délai de paiement peut toutefois être accordé (mais pas de délai de remise du certificat médical).

Les ré-inscriptions de joueurs déjà licenciés l'année précédente sont à remettre dès les 3 premières séances.

Article 2

Les joueurs arrivant en premier en début de séance doivent participer à l'installation des poteaux et filets.

Les joueurs doivent prendre soin des locaux, et du matériel prêté par l'association et notamment ramasser et ranger les volants à la fin de chaque match, et en fin de séance.

Avant de quitter la salle, les derniers joueurs doivent aider à la fermeture de la salle.

Article 3

Les joueurs doivent participer aux séances dans une tenue adaptée, notamment avec des chaussures de sport en salle propres avec semelles claires et chaussées à l'entrée sur les cours.

Article 4

Les joueurs doivent se conformer aux instructions données par le président et/ou les membres du bureau, l'entraîneur, ou le responsable de séance, dans le cadre des entraînements et compétitions.

Article 5

En cas d'excédent de joueurs par rapport à la capacité de la salle (20 personnes), les licenciés réguliers (ayant effectué leur inscription en totalité) auront priorité sur les autres joueurs (joueurs non encore licenciés, joueurs d'autres clubs, invités...). D'autre part, les joueurs doivent veiller à ne pas monopoliser un terrain trop longtemps en cas d'affluence (exemple : réduction du temps de match à un set).

Article 6

Les séances d'entraînement doivent avoir lieu dans un esprit de convivialité, et les joueurs confirmés doivent rencontrer les débutants ou des joueurs moins expérimentés <u>au minimum 1 match</u> par séance.

En cas de nombre impair de joueurs, des dispositions doivent être prises afin que le joueur impair restant puisse jouer dans des délais brefs.

Article 7

Il est interdit de consommer tabac, drogue, alcool durant les séances d'entraînement dans la salle.

Article 8

Les joueurs doivent régler sans délai les achats de matériel et les inscriptions aux compétitions.

Article 9

Les enfants accompagnés par leurs parents sont sous leur responsabilité.

Article 10

Il est interdit, sauf autorisation expresse du bureau ou de son président, d'utiliser la salle de sports et les installations et matériels de badminton en dehors des horaires habituels.

Article 11

Un joueur souhaitant inviter à une séance une ou plusieurs personnes extérieures doit en faire la demande préalablement au président, ou à un membre du bureau

Article 12

Le présent règlement est réputé accepté par tout membre du club dès son inscription. Tout manquement à son respect peut entraîner la radiation du ou des joueurs concernés.

Version n° 4 du 17/06/2016
SAS Badminton 24 - Règlement intérieur
Je soussigné
déclare avoir bien pris connaissance du Règlement intérieur et m'engage
à le respecter.
Le
Ecrire "Lu et approuvé"